

SOSLM545/13

9221

(1940)

Renonciation par la SNCF à tout recours contre la Sté Française de secours aux blessés militaires au sujet des risques d'incendie que font courir ses installations dans les cars -

C.D. 12. 3.40 50 XIII b) (c)

Renonciation par la S.N.C.F. à tout recours contre la Sté Française de secours aux blessés militaires au sujet des risques d'incendie que font courir ses installations dans les cars -

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 12 mars 1940

QU. XIII - Questions diverses

Demande de la Société Française de Secours aux Blessés militaires au sujet de la responsabilité des risques d'incendie.

P.V. COURT (b)

Le Comité est d'accord pour renoncer à tout recours contre cette Société au sujet des risques d'incendie que fait courir aux chemins de fer l'installation par elle de cantines dans les gares, à condition que cette Société s'engage elle-même à ne pas exercer de recours contre le chemin de fer au cas d'incendie des cantines, du fait de ce dernier.

Sténo p. 50 (c)

M. LE PRÉSIDENT - J'ai été saisi par le Ministre d'une lettre dans laquelle la Société Française de Secours aux Blessés militaires demande à la S.N.C.F. de renoncer à tous recours que nous pourrions exercer contre elle à propos des risques d'incendies qui pourraient provenir des cantines installées par elle dans les gares. Je vous propose de donner satisfaction à cette demande, mais à condition que cette Société renonce elle-même au recours contre le chemin de fer, en cas d'incendie des cantines du fait de ce dernier.

M. GRIMPRET - Quel avantage cela peut représenter pour elle ?

M. FILIPPI - Cela lui évite de payer un supplément d'assurance.

M. GRIMPRET - Il serait élevé ?

M. LE PRÉSIDENT - La situation financière de ces Sociétés mérite tous les ménagements. On peut accepter, sous réserve de réciprocité.

M. GRIMPRET - Je me demande ce que cela représente. Je n'ai pas l'impression que ce soit très élevé.

M. FILIPPI - La prime d'assurance représente le risque. Si la prime est faible, cela veut dire que le maximum risque n'est pas élevé. Pour nous, ce n'est donc pas bien grave.

M. LE PRÉSIDENT - D'accord.

En vue de la séance
du Comité de Direction
du 12 mars 1940

Questions diverses

9 Mars 1940

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le mars 1940

PROJET

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu insister tout particulièrement auprès de moi, pour que la Société Nationale des Chemins de fer acceptât de renoncer à tout recours contre la Société Française de secours aux blessés militaires au sujet des risques d'incendie que fait courir aux chemins de fer l'installation de cantines de cette Société dans les gares.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F., en raison de votre intervention et de la haute mission assumée par la S.B.M., est parfaitement disposée à renoncer à tout recours contre cette Société à ce sujet, mais à la condition que la S.B.M. elle-même s'engage à ne pas exercer de recours contre le Chemin de fer au cas d'incendie des cantines, du fait de ce dernier.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
244, Boulevard Saint-Germain
PARIS VII^o